

Arrêté

relatif aux comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2022

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Vu l'art. 58 let. g du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 31 mars 2023 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 8 mai 2023 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Comptes 2022

¹ Les comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2022 sont approuvés.

² Ils présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF	12'323'240.34
- Charges :	CHF	12'315'209.45
- Excédent de produits :	CHF	8'030.89

Art. 2 Affectation de l'excédent de produits

L'excédent de produits est affecté comme suit :

le solde, soit CHF 8'030.89 est versé en augmentation des fonds propres.

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, le 17 juin 2023.

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud